

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro

Du 09 juillet 2020 au 24 juin 2021

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 23 décembre 2020

AR-DAJAP/2020/503	Délégation de signature - Direction de la Ruralité et de l'Environnement	1
AR-DAJAP/2020/532	Délégation de signature - Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale	11

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 07 septembre 2020

AR-DAJAP/2020/130	Désignation CRSA (ARS) - remplacement suppléant	66
-------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 17 mars 2021

AR-DAJAP/2021/226	Arrêté de désignation CAO du 18 mars 2021	68
-------------------	---	----

DRH

Organisation des services

Arrêté(s) en date du 07 octobre 2020

AR-DRH/2020/329	Arrêté portant organisation des services	70
-----------------	--	----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 08 septembre 2020

AR-DSC/2020/228	ARRETE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE DE REUNION POUR LE PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE (SEMINAIRE DE DIRECTION)	76
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 11 septembre 2020

AR-DSC/2020/141	Tarifs des activités de médiation hors les murs	78
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 17 septembre 2020

AR-DSC/2020/251	Escape Game	80
AR-DSC/2020/249	Liste et tarifs des articles mis en vente à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle	82

Arrêté(s) en date du 02 octobre 2020

AR-DSC/2020/332	Donation de Madame Eeckman (24 oeuvres : 4 tableaux et 20 gravures)	86
<u>Arrêté(s) en date du 06 octobre 2020</u>		
AR-DSC/2020/305	Gratuité pendant le weekend du 24 et 25 Octobre 2020 à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du musée	88
<u>Arrêté(s) en date du 12 octobre 2020</u>		
AR-DSC/2020/268	Arrêté de gratuité pour la réouverture de la Maison natale Charles de Gaulle	90
<u>Arrêté(s) en date du 20 octobre 2020</u>		
AR-DSC/2020/395	Horaires d'ouverture de la Maison natale Charles de Gaulle à compter du 22 novembre 2020	92
<u>Arrêté(s) en date du 22 octobre 2020</u>		
AR-DSC/2020/402	Musée de Flandre - Tarif pour le livre de conte "La petite fille du colporteur"	94
<u>Arrêté(s) en date du 23 octobre 2020</u>		
AR-DSC/2020/401	Musée de Flandre : Offre d'un sac cabas à chaque vente de catalogues du musée	96
<u>Arrêté(s) en date du 14 décembre 2020</u>		
AR-DSC/2020/520	Prolongation de la période de gratuité à la Maison natale Charles de Gaulle	98
<u>Arrêté(s) en date du 23 décembre 2020</u>		
AR-DSC/2020/587	Dons du sang en 2021	100
AR-DSC/2020/549	Fixation du prix du catalogue de l'exposition Dynastie Francken au musée de Flandre	102
<u>Arrêté(s) en date du 10 février 2021</u>		
AR-DSC/2021/106	Mise à disposition de locaux pour la collecte de sang organisée par l'EFS le 24 mars 2021	104
<u>Arrêté(s) en date du 22 mars 2021</u>		
AR-DSC/2021/215	La nuit des musées le 15 mai 2021- Concerts Aéronef de Lille	106
<u>Arrêté(s) en date du 26 mars 2021</u>		
AR-DSC/2021/120	Musée de Flandre - Projet sur mesure de 20 heures et plus pour publics scolaires et spécifiques	108

REGIE

<u>Arrêté(s) en date du 10 septembre 2020</u>		
AR-DFCG/2020/209	DTPAS des Flandres- changement de dénomination des régies d'avances	110
<u>Arrêté(s) en date du 11 septembre 2020</u>		
AR-DFCG/2020/217	UTPAS d'Armentières transférée à la DTPAS Métropole Lille	115
<u>Arrêté(s) en date du 26 octobre 2020</u>		
AR-DFCG/2020/412	Direction Territoriale des Flandres : acte portant changement de service de rattachement de 5 régies d'avances.	117

Arrêté(s) en date du 26 mars 2021

AR-DFCG/2021/255	Arrêté portant suspension à compter du 1er avril 2021 du fonctionnement de la régie d'avance installée auprès de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, Secteur Métropole Lille Nord.	120
------------------	--	-----

AUTRES

Arrêté(s) en date du 15 mars 2021

AR-DRH/2021/196	Arrêté de composition des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire	122
-----------------	---	-----



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGADT/DRE/01 du 26 juillet 2019 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Ruralité et de l'Environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents départementaux de la Direction la Ruralité et de l'Environnement repris dans le tableau figurant en annexe, à l'effet de signer, chacun dans les limites de ses responsabilités et de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES :

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

D1 Les correspondances, actes de procédure, formalités et tous documents concernant l'acquisition par le Département, et la fixation du prix d'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique Espaces Naturels du Nord, par voie amiable, par exercice du droit de préemption des Espaces Naturels du Nord (à l'exception de la décision d'exercer ou de ne pas exercer le droit de préemption) ou par l'exercice de prérogatives de puissance publique de tous droits de préemption ou de préférence que le Département pourrait tenir sur les immeubles à acquérir en vertu d'autres textes ;

D2 Tous dépôts de plaintes relatifs aux infractions constatées sur les propriétés départementales du territoire d'affectation ;

D3 Les autorisations ponctuelles de régulation cynégétique ;

D4 Les actes administratifs, pièces administratives et comptables, et tous documents relatifs au recouvrement par le laboratoire départemental des frais d'analyse et notamment états de recouvrement.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2019/DS/DGADT/DRE/01 du 26 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3242H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2020

Affiché le : 23 décembre 2020

Notifié le : 29 décembre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction de la Ruralité et de l’Environnement	Pascal HOSSEPIED Directeur	Toutes les matières	Odile BREBION Responsable du Service Eau, Agriculture, Environnement Ou Emilie DEMAESENEIRE Responsable du Service Gestion des Espaces Naturels du Nord Ou Evelyne DUHAUT COUSTENOBLE Responsable du Service Espaces, Sites et Itinéraires Toutes les matières et dans les limites ci-dessous 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.	AR-DAJAP/2020/503

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Agriculture, Eau et Environnement</p> <p>Service Espaces, Sites et Itinéraires</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels du Nord</p>	<p>Odile BREBION Responsable de Service</p> <p>Evelyne DUHAUT COUSTENOBLE</p> <p>Emilie DEMAESENEIRE Responsable de Service</p> <p>Jérémy GENEAU Coordonnateur Boisement</p> <p><i>Gardes Départementaux :</i></p> <p><u>Brigade de Lille</u> Rémy BEQUART, Chef d’équipe</p> <p>David MASCRET Frédéric GOUDIN Christophe PRESSE Olivier LEROY Cyril DEWERDT</p>	<p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et D4</p> <p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et D4</p> <p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et D4</p> <p>D2</p> <p>D2</p> <p>D2</p> <p>D2</p> <p>D2</p> <p>D2</p>		<p>AR-DAJAP/2020/503</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels du Nord</p>	<p><u>Brigade du Mont Noir</u> Chef d’équipe vacant</p> <p>Fabrice MARIS Frédéric CHANTRY Yann DAO-QUANG Pierre SOOTS</p> <p><u>Brigade des Flandres Maritimes</u> Aline BUE, Chef d’équipe</p> <p>Lucien LEFEBVRE Thomas RAULIN David VERHELST Mickaël BREEM Florient ANDRIEUX</p>	<p>D2 D2 D2 D2</p> <p>D2</p> <p>D2 D2 D2 D2 D2</p>		<p>AR-DAJAP/2020/503</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels du Nord</p>	<p><u>Brigade du Valenciennois-Cambrésis</u> Damien SANTER, Chef d’équipe</p> <p>Corine SAUVAGE Maxime PAUWELS Fabien VEYSSIER Antoine CLOET Hugo PETIT</p> <p><u>Brigade du Douaisis</u> Yves DUGAUQUIER Chef d’équipe</p> <p>Frédéric RIVET Nicolas ROUZE Fabien FROMENT Benjamin MATHIS Léa LEMAIRE Julien LEROY Grégory BUSSE</p> <p><u>Brigade de l’Avesnois</u> Jean-Michel FAUCOMPRE, Chef d’équipe</p> <p>Alain BRIXHE Kévin RANSQUIN Eric TILMANT Guillaume DELGRANCHE Grégory FAYT Cédric BOULENGER</p>	<p>D2</p> <p>D2 D2 D2 D2 D2</p> <p>D2</p> <p>D2 D2 D2 D2 D2 D2 D2</p> <p>D2</p> <p>D2 D2 D2 D2 D2 D2</p>		<p>AR-DAJAP/2020/503</p>

i

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/503

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite) Pôle Laboratoire Départemental</p>	<p>Jean GUILLOTIN Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l’exception de D1, D2 et D3, et dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000€.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000€.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	<p>Béatrice DERESME Responsable du service administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2020/503</p>



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/532

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368 du 16 octobre 2020 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Autonomie

DS 1 - L'agrément, l'extension et le renouvellement d'agrément, le refus d'agrément, le recours sur refus et la cessation d'activité des accueillants d'agrément des accueillants familiaux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

DS 2 - Les correspondances relatives au dispositif de la MASP, les contrats de mise en œuvre, les avenants aux contrats et renouvellement de la mesure.

Santé

DS 3 – Les actes relatifs à la prévention santé

Enfance – Famille – Jeunesse

DS 4 - La gestion des assistants familiaux

DS 4.1 – Les contrats de travail, les refus d'embauche, les frais de déplacements pour formation des assistants ou assistantes familiaux

DS 4.2 - Les décisions concernant l'avertissement

Protection maternelle et infantile,

DS 5 – L’agrément des assistants maternels et familiaux

DS 5.1 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels et à l’agrément des assistants familiaux : 1^{ère} demande, extension, dérogation, renouvellement, déménagement, avertissement et recours relatifs à ces décisions.

DS 5.2 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels exerçant en Maison d’Assistants Maternels : 1^{ère} demande, extension, renouvellement, déménagement, avertissement et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.3 - Les courriers et décisions relatifs à la suspension d’agrément des assistants maternels (à domicile et en Maison d’Assistants Maternels) et à la suspension d’agrément des assistants familiaux et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.4 - Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant maternel (article D.421-17 du code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.5 -Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant familial (article D.421-18 du Code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.6 - Les courriers et décisions relatifs au retrait d’agrément ayant pour motif le refus de suivre la formation obligatoire prévue à l’article L.421-14 du code de l’Action Sociale et des Familles pour un assistant maternel ou à l’article L.421-15 pour un assistant familial.

DS 5.7 - Les attestations de formation des assistants maternels.

DS 6 – Les modes d’accueil

Les courriers et décisions relatifs aux établissements et services d’accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

DS 7 – L’accueil d’éveil

Les courriers, décisions et conventions relatifs à l’accueil d’éveil.

DS 8 - Les lieux d’accueil parent enfants (LAPE)

Les courriers, décisions et conventions relatifs aux lieux d’accueil parents enfants (LAPE).

Insertion

DS 9 - L'insertion

Les actes relatifs aux régies et les notifications d'orientation dans la cadre du RSA

Représentation en justice

DS 10 – Les actes liés :

- à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- aux affaires relevant de l'assistance éducative,
- aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges des tutelles, des juges des enfants dans le cadre des missions liées à l'Aide Sociale à l'Enfance,

chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

ARTICLE 2. L'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368 du 16 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3308H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2020

Affiché le : 23 décembre 2020

Notifié le : 29 décembre 2020

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille	Maëlle RENEE Directrice Territoriale Laurence LECLERCQ Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté	
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Catherine PLANCHETTE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Juliette DELESALLE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Juliette DELESALLE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532	
	Responsables de Pôle adjoint : Régine BERDOU Matthieu LAUNAY	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10				
	Responsables Territoriaux Aide Sociale à l'Enfance : Laurence MARCHAND Fabienne MALEC FOUGERE Carole GORET Véronique BRENOT-RENARD Audrey RICHIARDI Isabelle VANTREPOTE Malika FEDDAL Olivier LADEN Christine DUHAMEL Nadia ELAZOUZI Nelly CLAVIER Cécile GRENU (à compter du 1 ^{er} février 2021)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Dorothee LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT	Dorothee LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT		AR-DAJAP/2020/532
	Responsable CRIP Dorothee LECOEUR	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU (à compter du 1 ^{er} février 2021)	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU (à compter du 1 ^{er} février 2021)		AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle autonomie	Anne-Sophie HOCHART Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Elodie HAMARD Responsable de Pôle Arnaud MALET Responsable de Pôle Adjoint Alexandra WILLYNCK Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Raphaël DE NY Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9 1, 5 DS 9	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille Fives</p>	<p>Patricia LEVECQ Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI Lille Fives</p>	<p>Astrid POPLINEAU Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille Vauban</p>	<p>Olivier DELECOURT Responsable d’UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI Lille Vauban</p>	<p>Dominique VALETTE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille sud</p>	<p>Edwige LABARRE Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECOU ou Marie-Pascale MARCINIAC ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Francoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAC ou Patricia LEVECOU ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Francoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI Lille sud</p>	<p>Pascale EXSAVIER Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Villeneuve d’Ascq	Edwige LABARRE Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI Villeneuve d’Ascq	Yolande PASTOR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS La Madeleine</p>	<p>Françoise DELECOURT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI La Madeleine</p>	<p>Marion LALLEMAND Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Cysoing Pont-à-Marcq	Poste vacant Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAC ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAC ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI Cysoing Pont-à-Marcq	Nathalie DUFOUR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul</p>	<p>Marianne AUBERT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Odile CAILLIET Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Sylvie HOUINSA ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Hellemmes	Malek CHAGAH Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI Hellemmes	Delphine PIERSON SEGAL Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Seclin</p>	<p>Tiphaine DELECOUR Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOUR ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI Seclin</p>	<p>Catherine DUBOIS Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lomme Lambersart</p>	<p>Catherine GODON Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI Lomme-Lambersart</p>	<p>Poste vacant Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Armentières</p>	<p>Florence STANIEK Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Sylvie MALBRANQUE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing	Isabelle MINET Directrice Delphine CAZOR Directrice adjointe	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Anita LENSELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE	AR-DAJAP/2020/532
	Magali CARON Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE : Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Guillaume DELRUE Marianne GAPIHAN Julie MENUUEL Céline Aimée DESCAMPS Charlotte GRIMONPONT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	AR-DAJAP/2020/532
	Vincent VANRULLEN Responsable de CRIP Géraldine MARTINI Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Guillaume DELRUE ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Guillaume DELRUE ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle autonomie	Poste vacant Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène ROBERT Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/532
	Poste vacant Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9			
	Roxane GHEERARDYN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5 DS 9			
	Gwenaël LANSIAUX Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 5 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite)</p> <p>UTPAS Halluin</p>	<p>Carine CHALANSONNET Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Carole MAI ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent</p>	<p>Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2020/532</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Dr Corinne LANGLARD Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Tourcoing-Mouvoux	Fadma ELBAZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLINDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Eline VAN DAELE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	
UTPAS Tourcoing-Neuville	Marie-Sophie CANIVEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Amélie PATIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix - Croix	Carole MAI Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Marie-Anne CORDIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Hem	Sylvie VANDERLYNDEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Valérie DEBARGE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix ville	Catherine VAN LIERDE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Betty GIRARDEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Wasquehal	Stéphane HODE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Justine FORTIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Wattrelos-Leers	Catherine DANIEL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Elisabeth JUDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres	Delphine BERTELOOT Directrice Thomas SEGUIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Arnaud NOIRET	Laurence LECLERCQ ou Delphine CAZOR ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Nathalie WULVERYCK Responsable de Pôle Clara DUCROCQ Responsable de Pôle Adjoint Charline BARDAINE Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial Responsables Territoriaux ASE Elodie EVRARD Sabine POLLAERT Marilyne VASSEUR Etienne DUSAUTOIR Marie-Laure TRINELLE Responsable du CRIP Martin DIOT-SELLIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle, du Responsable de Pôle adjoint et du Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Martin DIOT-SELLIER	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Martin DIOT-SELLIER Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Marilyne VASSEUR ou Etienne DUSAUTOIR ou Marie-Laure TRINELLE	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Service Accueil familial	Blandine MALBRANQUE Responsable de service Christine MOCLYN Responsable de service Adjoint	1, 5 DS 4-1 1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/532
Pôle PMI Santé Equipe administrative accueil petite enfance	Bénédicte REQUIN Responsable de Pôle Poste vacant Responsable de Pôle Laurence ALLOUCHERY Responsable d'équipe Marie-Christine DEMOL Responsable d'équipe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8 1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE, ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Pôle autonomie	Laurence HUMILIERE Responsable de pôle Alice DHELLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène LEGRAS Responsable de Pôle Isabelle DESPREZ Responsable de Pôle Sylvie CLEENEWERCK DEFOORT Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Responsable de Service Pilotage et Evaluation des Actions Poste vacant	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bergues Coudekerque	Poste vacant Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Annick DERYCKE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	
UTPAS Dunkerque Wormhout	Marie-Odile MAES Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Claire BLANCKAERT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Hazebrouck	Noële BOULET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Véronique DELASSUS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bailleul Merville	Anne BLANCKAERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Aline GILLET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis	Cathy KUHN Directrice Isabelle IVANOFF Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Juliette DELESALLE Responsable de Pôle Pascal PIWEK Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Marie-Isabelle GEVIA-BANCALIN Responsable CRIP Frédérique BELEMBERT Responsable de CRIP Adjoint Audrey WOLLAND	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Marie-Isabelle GEVIA-BANCALIN	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Marie-Isabelle GEVIA-BANCALIN	AR-DAJAP/2020/532
Service accueil familial	Franck DUCLOY Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle PMI Santé	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/532
Equipe administrative accueil petite enfance	Silvain LETOUT Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1 - DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) UTPAS Douai Waziers	Anne KOSINSKI DELAVAL Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Alexandra CALOINE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN	
UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche	Vincent BOUGARAN Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Sandrine THIBAUT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	
UTPAS de Somain Orchies	Arnaud LANSELLE Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Nadine BOQUELET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis	Christelle DARRAS- TIMMERMAN Directrice Gilles HOSSEPIED Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Mathilde DELBENDE Responsable de Pôle Anna-Louisa MOSKWA Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Florence LEFEVRE Danièle DUCROQUET Fabrice DUHAMEL Responsable de CRIP Isabelle BONNEVILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL	AR-DAJAP/2020/532
Service accueil familial	Karine AFCHAIN Responsable d'équipe	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) Pôle PMI Santé	Jean-Paul COQUELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/532
Equipe administrative accueil petite enfance	Responsable d'équipe Poste vacant	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Marie-Elisabeth DUWELZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Laurence CHEVALIER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/532
	Christine LEBRUN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours et Evaluation des actions	1, 5, 6 et 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) UTPAS Caudry – Le Cateau	Martine DELHAYE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Michèle LE BARON Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	
UTPAS Cambrai – Marcoing	Christine WILLAME Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Béatrice DELANNOY Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	
UTPAS Avesnes-Les-Aubert Solesmes	Nathalie PLOUVIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Marianne KOCH Responsable de Service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois	Hervé DHEILLY Directeur Martin RENARD Directeur par intérim Arnaud NOIRET Directeur adjoint		En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/532
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Jehanne LEGRAIN DERRICHE Responsable de pôle Djamel BELLA Responsable de pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Isabelle DUMORTIER Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Emmanuel FIRMIN Responsable de CRIP Francine BOUTTIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE ou Juliette DELESALLE Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Emmanuel FIRMIN ou Pascal DESCAMPS	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE ou Juliette DELESALLE Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Emmanuel FIRMIN ou Pascal DESCAMPS	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) Service accueil familial	Sabine DELNESTE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Pascal DESCAMPS	Pascal DESCAMPS	AR-DAJAP/2020/532
Pôle PMI Santé	Marie-Pierre RIGOUT Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/532
Equipe administrative accueil petite enfance	Stéphanie PRISSETTE Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT	
Pôle autonomie	Sylvie AMAND Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Virginie DUMESTE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	AR-DAJAP/2020/532
	Laurence POULEUR Responsable de service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois	Isabelle VALENTIN Directrice Valérie FROMENTIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET	AR-DAJAP/2020/532
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Isabelle LOTHE Responsable de Pôle Eric DUPUIS Responsable de Pôle Adjoint Responsables Territoriaux ASE : Nathalie PASCAL Betty MOREAU Thomas BEROUDIAUX Carole ARENA Cécile DECLERCQ Thierry DEGREMONT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Nicole LALOUX	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Nicole LALOUX	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois Pôle Enfance Jeunesse Famille (suite)	Responsable de CRIP Nicole LALOUX	1,2,3,4,5,6,7 DS10	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	AR-DAJAP/2020/532
Service accueil familial	Marie-Christine SOSZYNSKI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/532
Pôle PMI Santé	Mme Omoladé ALAO Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/532
Equipe administrative accueil Enfance Famille	Martine BARREZ Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) Pôle autonomie	Corinne MERLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou François TRELCAT	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou François TRELCAT	AR-DAJAP/2020/532
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Alexandra BURIE Responsable de Pôle Zohra DALA Responsable de Pôle Adjoint Daphné LONGUE Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Séverine VANOOTEGEM Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/532

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite UTPAS Condé	Sylvie WALCZAK Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Valérie KOSMALA, Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Saint Amand	Marie-Thérèse OBRITIN Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Myriam BAUDUIN Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Onnaing	Sylvie DAYEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Antonia DIAZ Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Anzin	Annie DAPHNIET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Axelle REANT Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/532**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
UTPAS Denain Bouchain	Christelle DELPLANQUE Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI	Abboud MADJALANI Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Denain Louches	Corinne DIEUX Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/532
Service PMI Denain Louches	Valérie COROLER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/130

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, D.1432-1 à D.1432-30 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés du 12 août 2016 et du 4 février 2020 portant désignation des représentants du Département du Nord au sein du Collège « des acteurs de la prévention et de l'éducation de la conférence régionale de la santé » (6°c) de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application des articles D.1432-28 et D.1432-30 du code de la santé publique, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de quatre représentants suppléants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile pour siéger au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord/Pas-de-Calais/Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2016 est modifié comme suit :

Madame Elisabeth ZELLER, médecin responsable du service prévention et protection maternelle est désignée en qualité de suppléante de Madame Véronique LEROY, en remplacement de Madame Monique RADULESCO, pour représenter le Département du Nord au sein du collège (6°c) des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Hauts-de-France.

ARTICLE 2. Les autres représentants du Département du Nord désignés au sein de ce collège (6°c) restent inchangés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueils des actes administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 07 septembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200907-200907H1480H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 septembre 2020

Affiché le : 09 septembre 2020

Notifié le : 08 décembre 2020



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/226

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L.1414-2 et L.3221-7 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 confirmant Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental, dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur MONNET m'a informé de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer sa compétence, lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2021, afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de sa fonction ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou par son représentant qu'il désigne ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur François-Xavier CADART, conseiller départemental, est désigné dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2021, en remplacement de Monsieur MONNET empêché en raison de la prévention des conflits d'intérêts, pour l'examen et l'attribution des marchés correspondant aux procédures suivantes :

- Marchés de travaux pour le programme de gros entretiens de renouvellement dans les collèges dont le Département du Nord a la charge au titre de l'année 2020 - secteurs de Valenciennes 1, Flandre Intérieure, Douai et Lille Nord uniquement

- Accords-cadres relatifs aux travaux à réaliser dans les bâtiments dont le Département du Nord a la charge, divisés en lots géographiques et techniques (collèges et ensemble des bâtiments départementaux) – 40 lots

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 17 mars 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210317-210317H4458H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 mars 2021

Affiché le : 17 mars 2021

Notifié le : 17 mars 2021

Arrêté n° AR-DRH/2020/329

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 25 juin 2020 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

A compter du 1^{er} septembre 2020

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service prospective et préparation budgétaire
Service pilotage des projets stratégiques

Pôle Optimisation Financière

Service ingénierie et développement des financements
Service développement des recettes

Pôle Innovation et Qualité Comptable

Service exécution financière
Service sécurisation appui modernisation
Service contrôle et qualité comptable

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Ressources est sans changement.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE

Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Direction adjointe Promotion de la Santé

Les services de prévention santé sont rattachés aux DTPAS ainsi qu'il suit :

DTPAS Métropole Lille

Service de prévention santé de Lille Moulins

Service de prévention santé d'Haubourdin La Bassée

Service de prévention santé de Villeneuve d'Ascq

DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing

Service de prévention santé de Tourcoing Neuville

DTPAS Douaisis

Service de prévention santé de Douai Arleux

DTPAS Flandres

Service de prévention santé d'Hazebrouck

Service de prévention santé de Dunkerque Wormhout

DTPAS Cambrésis

Service de prévention santé de Cambrai Marcoing

DTPAS Avesnois

Service de prévention santé Sambre Avesnois

DTPAS Valenciennois

Service de prévention santé de Valenciennes

A compter du 1^{er} septembre 2020

Les DTPAS Flandres Intérieures et Flandres Maritimes formeront la DTPAS Flandres.

DTPAS Flandres

Service gestion des ressources

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé (PMI Santé)

Pôle Enfance Famille Jeunesse

Cellule de recueil des informations préoccupantes

Service accueil familial

Pôle Autonomie

Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

Plateforme départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Service pilotage et évaluation des actions

Service orientation et suivi des parcours

Maison Départementale Insertion Emploi

UTPAS Bailleul Merville

Service enfance

Service social départemental
Service PMI

UTPAS Bergues Coudekerque

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

UTPAS Dunkerque Est Hondschoote

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

UTPAS Dunkerque Wormhout

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

UTPAS Gravelines Bourbourg

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

UTPAS Hazebrouck

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

DTPAS Métropole Lille

UTPAS Armentières

Service enfance
Service social départemental
Service PMI

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité est sans changement.

Les Directions Générales Adjointes Développement Territorial et Aménagement Durable formeront la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2020.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE TERRITORIALE

Service études, prospectives et projets transversaux

Secrétariat Général

Service information géographique et cartographie
Service pilotage financier

Direction de la Voirie

Service gestion des ressources
Service expertise, sécurité routière, déplacements
Service entretien et exploitation de la route
Service ouvrages d'art
Service matériels d'exploitation

Service des véhicules légers départementaux

Pôle Programmation des Projets Routiers

Arrondissement routier Dunkerque

Arrondissement routier Douai

Arrondissement routier Valenciennes

Arrondissement routier Cambrai

Arrondissement routier Avesnes

Agence de travaux routiers Dunkerque

Agence de travaux routiers Pévèle-Hainaut

Agence de travaux routiers Cambrai

Agence de travaux routiers Avesnes

Direction des Bâtiments

Service gestion des ressources

Service maîtrise d'ouvrage, études et programmation

Service énergie, ingénierie, qualité méthodes et développement durable

Service mobilier et transferts

Pôle Entretien et Maintenance

Unité territoriale Avesnes

Unité territoriale Cambrai

Unité territoriale Douai

Unité territoriale Dunkerque

Unité territoriale Lille Centre

Unité territoriale Lille Est

Unité territoriale Lille Nord

Unité territoriale Lille Ouest

Unité territoriale Flandres Intérieures

Unité territoriale Valenciennes

Service technique d'intervention

Direction de l'Immobilier

Service gestion du patrimoine

Mission projets stratégiques et transversaux

Service rédaction des actes

Direction Aménagement Territorial

Service accompagnement au développement territorial

Service habitat, urbanisme et quartiers prioritaires

Direction Ruralité et Environnement

Service agriculture, eau et environnement

Service Espace sites et itinéraires

Service gestion des espaces naturels du Nord

Laboratoire Départemental

Service administratif

Service santé animale

Service hygiène alimentaire

Direction Education

Service pilotage des ressources

Service études stratégiques et projets transversaux

Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation Territoriale

Antenne territoriale Avesnes
Antenne territoriale Cambrai
Antenne territoriale Douai
Antenne territoriale Dunkerque
Antenne territoriale Lille Nord
Antenne territoriale Lille Est
Antenne territoriale Lille Ouest
Antenne territoriale Lille Centre
Antenne territoriale Valenciennes

Pôle Accompagnement des Missions Départementales dans les Collèges Publics et Privés

Service accompagnement à la réussite des collégiens
Service accompagnement à la structuration des collèges

Direction Sports et Culture

Service du développement culturel
Service des sports
Service archéologie et patrimoine

Abbaye de Vaucelles

Maison Natale Charles de Gaulle

Musée de Flandre

Service conservation
Service administration
Service des publics

Forum des Sciences

Service action culturelle
Service ressources et animation territoriale
Service moyens généraux et qualité

Villa Marguerite Yourcenar

Musée Matisse

Service conservation
Service administration

Musée Atelier du Verre de Sars-Poteries

Service conservation
Service atelier du verre
Service administration
Service des publics

Forum Antique de Bavay

Service recherche conservation
Service des publics
Service administration

Archives Départementales

Service des relations avec les administrations
Service des fonds
Service des publics

Service des technologies
Service des ressources

Médiathèque départementale

Service administration générale et actions transversales
Site de Lille-Douai
Site de Flandres
Site du Valenciennois – Avesnois
Site du Cambrésis

Article 2 : A l'alinéa 20 de l'arrêté du 31 août 2020, « service contrôle et qualité de l'offre » est remplacé par « Service évaluation et contrôle de fonctionnement »

Article 3 : Le reste de l'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201007-201007H2057H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 octobre 2020

Affiché le : 12 octobre 2020

Notifié le : 07 octobre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2020/228

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du Palais des Beaux-Arts de Lille pour l'organisation de leur séminaire de direction ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Palais des Beaux-Arts de Lille est autorisé à occuper gracieusement la salle de réunion du premier étage du palais abbatial de l'abbaye de Vaucelles pour y accueillir les membres de l'équipe de direction le 22 septembre 2020 de 9h30 à 17h30 à l'occasion de leur séminaire de direction.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200908-200908H1702H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 septembre 2020

Affiché le : 08 septembre 2020

Notifié le : 09 décembre 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2020/141

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité de le compléter pour la tarification des activités de médiation réalisées hors les murs du musée Matisse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du 15 septembre 2020, les frais de déplacement pour les actions de médiation réalisées hors les murs sont fixés comme suit :

- +0,33 €/km si l'établissement est situé à plus de 20 kms du musée.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 11 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200911-200911H1519H1-AU

Date de réception en préfecture le : 29 septembre 2020

Affiché le : 29 septembre 2020

Notifié le : 29 septembre 2020



DGA Développement Territorial
 Direction des Sports et de la Culture
 Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/251

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité de le compléter par la tarification de nouvelles activités programmées au musée de Flandre

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouvelles animations programmées hors des heures habituelles d'ouverture du musée de Flandre est fixé comme suit :

Descriptifs	Tarif
Escape Game	8 € Gratuit pour les moins de 26 ans
Soirée Méditation	8 € Gratuit pour les moins de 26 ans

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200917-200917H1350H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 septembre 2020

Affiché le : 18 septembre 2020

Notifié le : 18 septembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2020/249

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n° 2019/DGADT/DASC/SEC06, en date du 07 février 2019, fixant les tarifs des produits en vente à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 05 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles mis en vente à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés concernant les tarifs des produits en vente à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle.

La liste et les tarifs des articles mis en vente à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle sont fixés comme suit :

<i>Articles</i>	<i>Prix d'achat TTC en euros</i>	<i>Prix de vente TTC en euros</i>
LIVRES		
Une famille au cœur de la guerre 1914-1918 Lefebvre - Snoeck	10.00	12.00
Connaissance des Arts Spécial Maison natale CDG	0	10.00
Parle-moi de la première Guerre mondiale Bournier / Chaunu – Editions Ouest-France	3.01	3.90
Parle-moi du débarquement Bournier / Chaunu - Ouest-France	3.43	3.90
First world war (sticker book) Reid / MacNee - Usborne	4.62	8.40
First world war (sticker dressing) Reid / Ordas - Usborne	3.96	7.20
Second world war (sticker book) Brook / Maskell - Usborne	4.62	5.00
Second world war (sticker dressing) Brook / Maskell - Usborne	3.96	5.00
See inside The first world war Lloyd Jones / Pritelli - Usborne	0	6.00
See inside The second world war Lloyd Jones / Pritelli - Usborne	0	6.00
La première Guerre mondiale et les batailles de l'Artois Durand – La Petite boîte	3.89	4.50
La Résistance en France Lescaille / Vidard / Durand - La Petite boîte	3.89	4.50
De Gaulle Tome 1 (1890-1945) Roussel – Perrin poche	0	11.50
De Gaulle Tome 2 (1890-1945) Roussel – Perrin poche	0	11.50
Enseigner de Gaulle Lecoq - Canopé	0	20.00
OBJETS		
Porte-clés De Gaulle rond « Puisque tout recommence »	3.22	6.00
Porte-clés De Gaulle « carte de France »	2.95	6.00
Porte-clés plexi carré Maison natale	0.52	2.50
Magnet Maison natale visuel 1	1.04	2.50
Magnet Maison natale visuel 2	1.04	2.50
Magnet badge rond Maison natale logo	1.02	1.50
Mug Maison natale visuel 1	3.43	6.00
Mug Maison natale visuel 2	3.43	6.00
Sac anse couleur Maison natale	1.99	3.50
Sac écru Maison natale	5.54	6.00
T-shirt Maison natale / Gallodrome	15.24	25.00
Jeu des 7 familles (1 ^{ère} GM)	4.22	5.00
Jeu des 7 familles (2 ^{ème} GM)	4.22	5.00
Coupe papier De Gaulle	5.22	6.50
Dé à coudre croix de Lorraine	3.03	5.00
Dé à coudre Maison natale	4.35	5.00
Boîte pilules Croix de Lorraine	4.52	6.00
Buste bois De Gaulle	16.00	20.00
Pin's Croix de Lorraine (moyen)	1.51	3.00
Pin's Croix de Lorraine (grand)	3.44	4.00
Boutons de manchette Croix de Lorraine	9.45	11.00

Sticker drapeau + Croix de Lorraine	2.24	2.80
Sticker blason + Croix de Lorraine	2.24	2.80
Drapeau Croix de Lorraine	4.88	6.00
Drapeau France	1.32	4.00
Médaille souvenir Monnaie de Paris Maison natale	1.20	2.00
Médaille souvenir Monnaie de Paris Maison natale collector numérotée	6.19	8.00
DVD simple film De Gaulle	9.84	19.99
DVD collector film De Gaulle	14.76	29.99
Coffret collector Anthologie de De Gaulle	41.30	59.00
Timbres 1 ^{er} jour De Gaulle sur carte postale visuel 1	2.32	3.50
Timbres 1 ^{er} jour De Gaulle sur carte postale visuel 2	2.32	3.50
Parapluie Maison natale	11.90	15.00
Tire-bouchon De Gaulle	4.72	6.00
Ecocup Maison natale	0.88	2.00
EPICERIE		
Champagne Drappier (cuvée Charles de Gaulle)	26.04	36.00
PAPETERIE		
Crayon de bois fond noir Maison natale	1.22	1.00
Crayon de bois fond blanc Maison natale	0.97	1.50
Crayon de bois embout Char	3.12	3.90
Crayon de bois embout Avion	3.12	3.90
Crayon de bois embout Jeep	3.12	3.90
Crayon de bois embout Soldat	3.12	3.90
Crayon de bois embout Coquelicot	3.12	3.90
Stylo fond noir Maison natale	0.80	1.00
Stylo fond coloré Maison natale	0.67	1.00
Marque-page 5 x 20 Citation « La flamme... »	0.27	0.50
Marque-page 5x 20 Citation « Toute ma vie... »	0.27	0.50
Marque-page 5 x 20 Citation « L'avenir sera grand... »	0.27	0.50
Marque-page 6 x 20 De Gaulle	0.40	0.80
Marque-page 6 x 20 Photos Maison natale	0.40	0.80
Marque-page argent profil de Gaulle	3.76	4.00
Carte postale Maison natale Petit salon	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Grand salon	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Cuisine	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Salle à manger	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Jardin d'hiver	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Chambre Grand-mère	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Chambre d'ami	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Chambre natale	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Façade rue	0.27	0.50
Carte postale Maison natale Façade cour	0.27	0.50
Carte postale DG 2 ans	0.27	0.50
Carte postale DG Marinière	0.27	0.50
Carte postale DG Saint-Cyrien	0.27	0.50
Carte postale DG BBC Londres	0.27	0.50
Carte postale visuel Gallodrome	0.27	0.50
Carte postale visuel Ludovic Gobbo	0.27	0.50
Carte A4 Appel du 18 juin	0	2.00
Carte A4 poème « Je voudrais »	0	2.00
Carnet A5 Maison natale	4.12	6.00
Affiche générique Maison natale	0.40	2.00
Affiche visuel dessin Ludovic Gobbo	0.40	2.00

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de la Maison natale Charles de Gaulle ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200917-200917H1799H1-AU

Date de réception en préfecture le : 29 septembre 2020

Affiché le : 29 septembre 2020

Notifié le : 15 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/332

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant l'intérêt pour le Département du Nord d'accepter la donation de Mme Eekman (sans aucune condition particulière) au profit du musée de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La donation de Madame Luce Eekman, au profit du musée départemental de Flandre, constituée de 24 œuvres, dont la valeur globale est estimée à 24 200€, fait l'objet d'une acceptation par le Département du Nord. La liste des œuvres est reprise en annexe jointe au présent arrêté. Cette donation n'est liée à aucune contrepartie ou exigence de la part de la donatrice.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201002-201002H2090H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 octobre 2020

Affiché le : 02 octobre 2020

Notifié le : 02 octobre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/305

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée pour le public au musée de Flandre dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans durant le weekend du 24 et 25 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le musée de Flandre fête ses 10 ans d'ouverture. A cette occasion, l'accès au musée et à ses animations sera gratuit pendant le week end du 24 et 25 octobre 2020 de 10h à 18h.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201006-201006H1998H1-AU

Date de réception en préfecture le : 06 octobre 2020

Affiché le : 06 octobre 2020

Notifié le : 07 octobre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2020/268

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n°2018/DGADT/DAC/SEC29 en date du 22 octobre 2018, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences,

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée pour le public à la Maison natale Charles de Gaulle dans le cadre des commémorations de l'année « De Gaulle -2020 » du dimanche 22 septembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'entrée à la Maison natale Charles de Gaulle sera gratuite pour tous du dimanche 22 novembre 2020 (date de la réouverture) au dimanche 3 janvier 2021 (fin des vacances de Noël).

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice de la Maison natale Charles de Gaulle et à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 12 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201012-201012H1885H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 octobre 2020

Affiché le : 13 octobre 2020

Notifié le : 15 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2020/395

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 en date du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de définir les jours et horaires d'ouverture de la Maison natale Charles de Gaulle à compter du dimanche 22 novembre 2020, jour de réouverture,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La Maison natale Charles de Gaulle sera ouverte au public du lundi au dimanche de 10 heures à 18 heures.
Le jour de fermeture hebdomadaire est fixé au mardi.
La Maison natale Charles de Gaulle sera fermée au public les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre et le week-end correspondant à la Braderie de Lille.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 20 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201020-201020H1800H1-AU

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2020

Affiché le : 20 octobre 2020

Notifié le : 15 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/402

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour un nouveau produit mis en vente à la boutique du musée de Flandre dans le cadre de l'anniversaire de ses 10 ans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif du produit mis en vente à la boutique du musée de Flandre est fixé comme suit :

Désignation	Prix de vente TTC
Livre de conte « La petite fille du Colporteur » réalisé en co-édition avec In Fine	8 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 22 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201022-201022H2364H1-AU

Date de réception en préfecture le : 22 octobre 2020

Affiché le : 22 octobre 2020

Notifié le : 23 octobre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/401

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de déstocker les sacs cabas réalisés pour la réouverture du musée en 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Un sac cabas avec le visuel de deux œuvres du musée de Flandre vendu au prix de 5,90 € (acheté 3,94 €) sera offert pour tout(s) achat(s) de catalogue du musée.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201023-201023H2328H1-AU

Date de réception en préfecture le : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Notifié le : 23 octobre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2020/520

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2018/DGDT/DAC/SEC29 du 22 octobre 2018, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2020/268 du 12 octobre 2020, concernant la mise en place d'une période de gratuité du 22 novembre 2020 au 3 janvier 2021 pour le public de la Maison natale Charles de Gaulle ; Considérant la nécessité de prolonger la période de gratuité du fait de la réouverture au public en date du mercredi 16 décembre suite au contexte sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'entrée gratuite à la Maison natale Charles de Gaulle sera prolongée jusqu'au Dimanche 7 mars 2021 (fin des vacances d'hiver).

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201214-201214H3288H1-AU

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2020

Affiché le : 15 décembre 2020

Notifié le : 15 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2020/587

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de maintenir la mobilisation des donneurs de sang en cette période de crise sanitaire pour subvenir aux besoins en transfusion des patients, le Forum départemental des Sciences sera de nouveau partenaire de l'Établissement Français du Sang (EFS) en 2021 pour trois nouvelles collectes de sang ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le plateau et l'Atrium du Forum départemental des Sciences seront gracieusement mis à disposition de l'Établissement Français du Sang (ESF) les mercredis 27 janvier, 19 mai et 22 septembre 2021.
- ARTICLE 2.** L'EFS devra, en qualité d'occupant temporaire et durant ladite période d'occupation, prendre à sa charge les mesures de prévention sanitaire nécessaires : accueil du public, affichage des consignes de sécurité, vérification du respect des mesures de distanciation, du port du masque.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3563H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020

Notifié le : 15 avril 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/549

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour un nouveau produit mis en vente à la boutique du musée de Flandre dans le cadre de l'exposition Dynastie Francken ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif du produit mis en vente à la boutique du musée de Flandre est fixé comme suit :

Désignation	Prix de vente en TTC
Catalogue de l'exposition « La Dynastie Francken »	32 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3354H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020

Notifié le : 26 février 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2021/106

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de de maintenir la mobilisation des donneurs de sang en cette période de crise sanitaire pour subvenir aux besoins en transfusion des patients, le Forum départemental des Sciences sera de nouveau partenaire de l'Établissement Français du Sang (EFS) pour une nouvelle collecte de sang ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le plateau et l'Atrium du Forum départemental des Sciences seront gracieusement mis à disposition de l'Établissement Français du Sang (ESF) le mercredi 24 mars 2021.
- ARTICLE 2.** L'EFS devra, en qualité d'occupant temporaire et durant ladite période d'occupation, prendre à sa charge les mesures de prévention sanitaire nécessaires : accueil du public, affichage des consignes de sécurité, vérification du respect des mesures de distanciation, du port du masque.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 10 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210210-210210H4062H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 février 2021

Affiché le : 10 février 2021

Notifié le : 15 avril 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/215

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de valoriser les actions communes entre l'Aéronef de Lille et le musée Matisse du Cateau-Cambrésis pour promouvoir la démocratisation des musiques actuelles en milieu rural (sous réserve des conditions sanitaires à cette date) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre de la délocalisation de son format « ESCALES » à l'occasion de la Nuit des Musées, l'association l'Aéronef de Lille est autorisée à organiser 3 concerts d'une durée de 30' au musée Matisse, le samedi 15 mai 2021 entre 18h et 23h, par l'artiste Mathieu HARLAUT (CHAMBERLAIN), devant le vitrail Herbin, et à filmer un extrait du concert durant la répétition pour promouvoir la communication digitale sur les sites internet et réseaux sociaux du musée, de l'Aéronef et de l'artiste.

ARTICLE 2. Pour cette manifestation, le musée Matisse mettra à disposition :

- Des pianos Pleyel dans l'espace du parcours Herbin et du parcours Marco Del Re en salle d'exposition temporaire ;
- Les bureaux de la conservation pour les loges.

- ARTICLE 3.** L'accès et le concert seront gratuits aux participants, sur réservation des inscriptions.
- ARTICLE 4.** Toutes les mesures de prévention sanitaire nécessaires seront prises pour accueillir le public, sous réserve de l'application du dispositif sanitaire Covid en vigueur.
- ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210322-210322H4438H1-AR

Date de réception en préfecture le : 22 mars 2021

Affiché le : 22 mars 2021

Notifié le : 22 mars 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2021/120

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SES29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Dans le cadre de la fermeture des équipements culturels due à la covid19, le musée de Flandre a développé une médiation hybride (hors les murs et/ou virtuelle) à destination des publics scolaires et spécifiques (EPSM, MAS, association d'aide aux malades, EHPAD...). Au regard de ce nouveau contexte, il convient donc de réévaluer les tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Pour les publics scolaires, les tarifs des interventions (en hors les murs et/ou en virtuelles) du musée de Flandre sont fixés comme suit :

- 40 €/1h pour un médiateur pour une classe de 32 élèves maximum en classe entière,
- 60 €/1h pour deux médiateurs pour une classe de 32 élèves scindées en demi-groupe,
- 20 €/heure supplémentaire (classe entière ou en demi groupe)
- + 0.33 € /km si l'établissement est situé à plus de 20 kms aller (+/- 2 kms) du musée.

- ARTICLE 2.** Pour les publics spécifiques, les tarifs des interventions (hors les murs et/ou en virtuelles) du musée de Flandre sont fixés comme suit :
- 40 €/1h pour un médiateur pour un groupe de 15 personnes maximum,
 - 60 €/2h pour deux médiateurs pour un groupe de 15 personnes maximum,
 - + 0.33 € /km si l'établissement est situé à plus de 20 kms aller (+/- 2 kms) du musée.
- ARTICLE 3.** Une remise de 20% sera accordée sur le coût total des interventions hors les murs du musée de Flandre (y compris frais de déplacement) relatif à un projet sur mesure de 20 heures et plus d'animation annuelle que ce soit pour les publics scolaires ou spécifiques.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210326-210326H4098H1-AU

Date de réception en préfecture le : 29 mars 2021

Affiché le : 29 mars 2021

Notifié le : 30 mars 2021



DGA Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service Exécution Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2020/209

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, installée Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque sise : 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote sise : 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 modifié instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout sise : 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures, installée 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck ;

Vu l'avis favorable du Comté Technique du 17 octobre 2019 décidant de fusionner la Direction Territoriale de Flandre Maritime et la Direction Territoriale de Flandre Intérieure en une seule et même Direction Territoriale dénommée Direction Territoriale des Flandres ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux dénominations des régies d'avances sus-citées ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dénominations des régies d'avances énumérées ci-dessus installées auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité sont modifiées respectivement comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche

--	--

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 10 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le responsable du Pole Qualité Comptable

Jérémy SYROTA

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200910-200910H1680H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 septembre 2020

Affiché le : 29 septembre 2020

Notifié le : 08 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières, installée 31 rue Jean Jaurès 59280 Armentières ;

Vu l'avis favorable du Comté Technique du 17 octobre 2019 décidant de transférer l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la dénomination de la régie d'avances sus-citée ;

ARRETE

ARTICLE 1. La dénomination de la régie d'avances énumérée ci-dessus installée auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité est modifiée comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières 31 rue Jean Jaurès 59280 Armentières	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières 31 rue Jean Jaurès 59280 Armentières

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 11 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable du Pole Qualité Comptable

Jérémy SYROTA

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200911-200911H1687H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 septembre 2020

Affiché le : 29 septembre 2020

Notifié le : 08 octobre 2020



DGA Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service Exécution Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2020/412

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs de l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ainsi qu'au montant du cautionnement imposé aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, installée Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque sise : 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote sise : 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque ;

.../...

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 modifié instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, installée : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout sise : 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures, installée 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2019 décidant de fusionner la Direction Territoriale de Flandre Maritime et la Direction Territoriale de Flandre Intérieure en une seule et même Direction Territoriale dénommée Direction Territoriale des Flandres ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux services auprès desquels sont rattachées les régies d'avances sus-citées ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 23 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les services auprès desquels sont rattachées les régies d'avances énumérées ci-dessus sont respectivement modifiés comme suit :

Ancien service de rattachement	Nouveau service de rattachement
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg, Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines
Ancien service de rattachement	Nouveau service de rattachement
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bergues-Coudekerque 10 Place de la Convention 59210 Coudekerque-Branche
Ancien service de rattachement	Nouveau service de rattachement
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote 55 rue Jules Guesde 59240 Dunkerque

.../...

Ancien service de rattachement	Nouveau service de rattachement
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout 325/327 rue de la République 59430 Saint Pol sur Mer ;
Ancien service de rattachement	Nouveau service de rattachement
Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Intérieures 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres 22 rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201026-201026H2415H1-AU

Date de réception en préfecture le : 11 janvier 2021

Affiché le : 11 janvier 2021

Notifié le : 19 janvier 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, Secteur Métropole Lille Nord sise : 108/112 rue Pierre Legrand 59000-Lille ;

Considérant qu'il convient conformément à la réglementation en vigueur de suspendre le fonctionnement de la régie d'avances par manque de personnel suffisant à la tenue de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 25 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, Secteur Métropole Lille Nord est suspendu à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210326-210326H4969H1-AR

Date de réception en préfecture le : 26 mars 2021

Affiché le : 26 mars 2021

Notifié le : 29 mars 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail
Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2021/196

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vus les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour les catégories A et B et C ;

Vu la liste déposée par le syndicat CGT au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la liste déposée par le syndicat CFE CGC au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 10 mars 2020 portant sur composition des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire ;

Vu la démission de Mme Catherine ULICKA membre titulaire du groupe hiérarchique 4 au 10 juin 2020 ;

Vu les désistements de Madame Nathalie LA SPINA au 12 juin 2020 et de Madame Fabienne PRONNIER au 15 juin 2020 ;

Vu le départ à la retraite de Mme Marie-Pierre FOURDINIER membre titulaire du groupe hiérarchique 6 au 1^{er} août 2020 ;

Vu le désistement de Madame Judith VASSAUX au 24 février 2020 ;

Vu la démission de M. François-Xavier MASSON membre suppléant du groupe hiérarchique 6 au 10 juillet 2020 ;

Vu la démission de Mme Isabelle HOLLEMAERT membre titulaire du groupe hiérarchique 2 au 18 janvier 2021 ;

Vu le désistement de M. Laurent PAYEN au 7 janvier 2021 ;

Vu la démission de M. Francis SWIETLICKI membre suppléant du groupe hiérarchique 1 au 11 mars 2020 ;

Vu la démission de Mme Marie-Pierre PENT membre suppléant du groupe hiérarchique 1 au 21 septembre 2020 ;

Vu la démission de Mme Achoura NAILI membre suppléant du groupe hiérarchique 1 au 6 janvier 2021 ;

Vu le désistement de Mme Sylvie VANSTEENKISTE membre suppléant du groupe hiérarchique 1 au 18 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1. La Commission Administrative Paritaire de catégorie A est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 6 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	BONTE	Annick	Médecin hors classe	CFDT
	OBRITIN	Marie-Thérèse	Directeur territorial	CFE-CGC
	BLANCKAERT	Claire	Médecin hors classe	UNSA
<i>Suppléants</i>	DUTOIT	Michel	Ingénieur en chef	CFDT
	DOLPHIN	Freddy	Chef de projets	CFE-CGC
	DOZIER	Caroline	Directeur territorial	UNSA

Groupe Hiérarchique 5 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	LAGACHE	Laurence	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	DEMOLIN	Véronique	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	BENFIALA	Ali	Attaché principal	SUD
	LEPOUTRE	Virginie	Assistant socio-éducatif principal	CFDT
	DEBRABANT	Philippe	Attaché principal	CFTC
<i>Suppléants</i>	SOULIGNAC	Blandine	Psychologue hors classe	SUD
	DUCLOY	Nadège	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	KERROS	Arima	Attaché territorial	SUD
	DURBISE	Sonia	Infirmier en soins généraux hors classe	CFDT
	OLIVIER	Julie	Assistant socio-éducatif principal	CFTC

ARTICLE 2. La Commission Administrative Paritaire de catégorie B est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 4 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	CARETTE	Isabelle	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFDT
	ATSAMNIA	Mohamed	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	CUSTOZA	Delphine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	PODGORSKI	Séverine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	SUD
	AOURAGH	Hafid	Technicien principal de 2^{ème} classe	CGT

<i>Suppléants</i>	DESCHODT	Grégory	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	DHALLUIN	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	GACI	Nadia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	CFTC
	GREMEZ	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	SUD
	DEMORY	Vincent	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	CGT

Groupe Hiérarchique 3 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	TURQUIN	Floriane	Rédacteur	CFDT
	AERNOU	Murielle	Rédacteur	UNSA
	TOURBEZ	Cédric	Rédacteur	SUD

<i>Suppléants</i>	MOULIN	Hubert	Technicien	CFDT
	BLANQUART	Marie-Paule	Rédacteur	UNSA
	DEPIL	David	Rédacteur	SUD

ARTICLE 3. La Commission Administrative Paritaire de catégorie C est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 2 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	STRUBBE	Julie	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	DUCHATEAU	Thierry	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	CFDT
	DEQUIDT	Philippe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	CFDT
	RISCHEBOURG	Jean-Jacques	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	CGT
	TAIBI	Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	SUD

<i>Suppléants</i>	BOURLEAU	Frédéric	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	VANDERBRUGGEN	Maryse	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	OMERANI	Malika	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	LEPEZ	Nathalie	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	CGT
	GEORGE	Annette	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	SUD

Groupe Hiérarchique 1 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	HASDENTEUFFEUL	Laurent	Adjoint technique	CGT
	AUQUIER	Cathy	Adjoint administratif	CFTC
	DEREGNAUCOURT	Jean-François	Adjoint technique	UNSA
<i>Suppléants</i>	GODEFROY	Jeffrey	Adjoint technique	CGT
	CARPENTIER	Audrey	Adjoint administratif	CFTC
	POLLET	Quentin	Adjoint technique	UNSA

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 15 mars 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210315-210315H4078H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 mars 2021

Affiché le : 17 mars 2021

Notifié le : 16 mars 2021

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 28/06/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal